

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 719-2014/ARR/DC

du : 17/03/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	2
Congrès	1
M.A.C.	1
S.G.N.C.	1
D.E.P.S.	1
D.F.A.	1
D.C.P.S.	1
C.S.M.H.	1
Commune de Yaté	1
CC. aire Djubea	
Kapone	1
S.M.P.N.C.	1
S.A.N.C.	1
J.O.N.C.	1

ARRÊTÉ

portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du pont Pérignon situé sur le lot n° 62, section Yaté, commune de Yaté

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 14 novembre 2012 ;

Vu le rapport n° 500-2014/ARR du 3 mars 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération modifiée du 24 janvier 1990 susvisée, le pont Pérignon situé sur le lot n° 62, d'une superficie de 13 900 hectares, section Yaté, commune de Yaté, appartenant à la province Sud, aux termes de l'acte administratif n° 115 du 9 août 1996, transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 26 août 1996, volume 3028, numéro 11, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la province Sud.

Le pont est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du pont Pérignon visé à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa.

Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de l'acte du 26 août 1996, volume 3028, numéro 11.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.